



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18614

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la conservation des archives nationales. Les techniques de conservation et de restauration sont, à l'heure présente, à la fois coûteuses et d'une efficacité toute relative. Une nouvelle technique de fabrication du papier vient d'être mise au point et se révèle performante : il s'agit du « papier permanent ». Bon nombre de pays, les États-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, étudient l'éventualité d'utiliser exclusivement ce type de papier pour les documents administratifs. En France, rien ne laisse à penser que cette étude est en cours ; pourtant, le surplus de coût de fabrication d'un tel produit serait facilement compensé par la réduction des dépenses de restauration à venir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine qui concerne la conservation et la protection de notre patrimoine à venir.

Texte de la réponse

Le problème de la conservation des documents imprimés sur papier acide fait l'objet d'un ensemble de dispositions et de moyens qui répondent au triple souci de contribuer à l'élaboration de nouveaux procédés, d'évaluer et d'utiliser les innovations techniques mises au point par ailleurs, et de mettre en œuvre des traitements adaptés à chaque type de documents. En premier lieu, la bibliothèque nationale de France dispose, dans son annexe de Sable, d'une unité de traitement opérationnelle, capable de désacidifier et de renforcer jusqu'à 35 000 volumes par an. Grâce aux nouveaux ateliers que l'établissement public installera à Marne-la-Vallée, cette capacité de traitement sera considérablement renforcée. Par ailleurs, et selon les termes d'un accord de recherche-développement passé avec d'importants groupes industriels français, les techniciens de la Bibliothèque nationale de France travaillent à l'élaboration d'un nouveau procédé de désacidification-renforcement dont l'effet sur les papiers anciens soit pleinement probant. Le traitement des papiers anciens constitue en effet l'un des principaux points faibles des systèmes de désacidification mis au point outre-Atlantique, et qui ont subi en France des tests comparatifs très précis. Ce premier train de mesures est de nature à résoudre progressivement la question de la conservation des documents imprimés sur papier acide, produits sans souci particulier de leur comportement dans le temps. En ce qui concerne le papier utilisé de nos jours pour la tenue de certains documents d'archives destinés à une conservation illimitée, la fixation de norme de qualité constitue une préoccupation du ministère depuis plusieurs années. Des contacts ont été pris avec les ministères concernés en vue de déterminer les catégories de documents qui devraient être obligatoirement établis sur papier permanent. Pourraient être notamment concernés par cette réglementation l'état civil, les minutes des arrêts et jugements des cours et tribunaux, les minutes des notaires et les délibérations des collectivités territoriales. Après travaux en relation avec l'Afnor et les instances internationales de normalisation, une norme internationale pour la définition du papier permanent a été récemment publiée. Les discussions entre les différents ministères intéressés vont pouvoir reprendre en vue de l'élaboration des textes réglementaires rendant l'usage du papier permanent obligatoire pour certaines catégories d'actes. Pour sa part, depuis 1989, le Centre national du livre s'efforce de promouvoir auprès des éditeurs l'utilisation de papier neutre. Il a notamment fait réaliser et publier en 1990, au Cercle de la librairie, une étude intitulée *Du papier pour l'éternité*. Cette étude abordait en outre la question des qualités d'encre d'impression les plus favorables à la conservation des documents, question approfondie dans une deuxième étude, la *Stabilité des encres d'imprimerie*, achevée fin

1992. Si elles ne peuvent évidemment résoudre à court terme un problème dont chacun mesure l'ampleur, ces dispositions ont déjà produit des effets positifs ; leur mise en œuvre sera poursuivie et renforcée pour permettre, dans les meilleures conditions possibles, la conservation et la transmission de notre patrimoine écrit.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18614

Rubrique : Papier et carton

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4724

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5157